

Décision
du Directeur Général
en matière de financement

Décision n° 41/26

Vu l'article R421-18 du C.C.H,

Vu la délibération n°2/17 du Conseil d'Administration du 18 janvier 2017, relative à la nomination du Directeur Général,

Vu la délibération n°10/26 du Conseil d'Administration du 13 mai 2026 relative à la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général,

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Société Générale

Considérant que,

I – Argumentaire

Dans un contexte de pic d'activité en termes d'investissements patrimoniaux, Nantes Métropole Habitat est en situation de portage financier sur certaines opérations dans l'attente de décaissements de prêts de la Banque des Territoires.

Le contexte financier de ces dernières années avait conduit l'Office à adapter sa politique de gestion de la trésorerie

- En préfinançant le portage financier des opérations au maximum par des lignes de trésorerie plutôt que par emprunts (168.5 Millions d'Euros de plafond au 31/12/25)
- Préserver la poche de placements moyen terme/ long terme à haut rendement
- Anticiper les flux financiers et mobiliser à court terme la trésorerie liquide
- Optimiser la gestion des flux (gestions des encaissements/décaissements sur le livret A à la quinzaine)

Compte tenu du rythme important d'investissements de Nantes Métropole Habitat, la mise en place de cette stratégie de gestion se traduit par des points bas de trésorerie dans l'attente de l'encaissement de fonds (des emprunts BdT). Pour y faire face il convient de maintenir le niveau des lignes de trésorerie dont le coût est inférieur à celui des emprunts et des placements.

Il est ici proposé d'examiner le renouvellement de la ligne de trésorerie de 10 Millions d'Euros souscrite auprès de la Société Générale

II – Solution proposée

Les exigences de portage financier des opérations d'investissement de l'Office demeurant fortes et d'éventuels nouveaux aléas extérieurs pouvant survenir, il est impératif de renouveler le dispositif de financement à court terme mis en place par Nantes Métropole Habitat.

Dans le contexte décrit précédemment, il est donc proposé de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Société Générale :

MONTANT	10 000 000 EUR (dix millions d'Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M ». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 1 000 000 EUR. <u>TIRAGES :</u> Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures <u>REMBOURSEMENTS :</u> L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de +0,60%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
FORFAIT DE GESTION	OFFERTS
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 0,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 3 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts
FRAIS DE DOSSIER	OFFERTS
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant.
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,045 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

III – Conclusion

. Vu l'exposé qui précède,

LE DIRECTEUR GENERAL VALIDE,

Le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Société Générale d'un montant de 10 Millions d'Euros.

MONTANT	10 000 000 EUR (dix millions d'Euros)
OBJET	Optimisation de la gestion de la trésorerie
DUREE	Un an à compter de la date de signature du contrat.
TIRAGES ET REMBOURSEMENTS	Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M ». Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 1 000 000 EUR. <u>TIRAGES :</u> Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures <u>REMBOURSEMENTS :</u> L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de +0,60%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.
FORFAIT DE GESTION	OFFERTS
FRAIS DE VIREMENT	Virement unitaire : 0,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 3 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts
FRAIS DE DOSSIER	OFFERTS
COMMISSION DE NON UTILISATION	Néant.
COMMISSION DE CONFIRMATION	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,045 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

Nantes, le 15/10/26

Par délégation du Conseil
D'Administration
Le Directeur Général

Marc PATAY

Par délégation,
Le Directeur des Ressources Financières
François RIVET

